AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (15)ItemJean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et Cie, 24 janvier 1875

Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et Cie, 24 janvier 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation4 p. (451r, 452r, 453v, 454r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et Cie, 24 janvier 1875, consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48009

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>24 janvier 1875</u>
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire<u>Blain-Mariolle et fils</u>
Lieu de destination71, rue Saint-Jean, Saint-Quentin (Aisne)

Description

RésuméSur le prix de vente des allumettes chimiques. Godin remercie ses correspondants pour la franchise de leur réponse. Il explique qu'il veut en qualité de député faire la preuve des exactions du monopole de la Compagnie des allumettes chimiques qui vend à 0,76 F ce que la loi ne lui permet pas de vendre plus de 0,52 F, tandis que le ministre de la Justice et les procureurs la laissent faire. Il remercie Blain-Mariolle et fils de lui communiquer tout document utile à ce sujet. Il leur demande s'ils connaissent des personnes de Saint-Quentin qui seraient

prêtes à se joindre à lui pour exercer une action contre la compagnie ou pour lui fournir des preuves.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Économie domestique, Procédure (droit)

Personnes citées

- Compagnie générale des allumettes chimiques
- Tailhand, Adrien (1810-1889)

Lieux citésSaint-Quentin (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 04/10/2023

451 Teksailles It Jan in Marienes Oblain Mineriallo all of wies theo heureun er je vous remaine de la franchese une la puri Nous aver repaide a la lettre que je voice ai s'a reaser : I ai profete d'em fait personnel, non par seule. ment from soutener must interest en fore des abos à un monopole scandaleien, mais auser at scentous comme députs , afir de posseder les élements micasaires pour poster de nouveau cette question à la trèbura. Hour ce que a rapport à no relations, of me vois win you justific quand l'agent principal de la Con Me Depreux engage le débitant a sadresser à M. M. Blain Marislle que ses servicero perissent mendre 16 continues ce que de Depiseen real 60, et qui me deviait être venou que f.g.

452 Ce sout là des faits deplorables aurquelo je serais heureur de promocio soustraire le commerce, et manne pi dois vous l'avoi ex, mon désir serait de pouvoir contrainore la fait indierrant sur & consonma Vans ever donc parfactament comprés à intension de ma lettre; je chenche à étatilir dus faits certains avec preuves à l'appeir, pour dernonther les abres commis dans la vente de accumentes pour les départements de l'acime de Non 21 du Par De Calais. I'ai parle de cette affaire air . Winiste des finances qui en a referrace: "La C & doit de soumettre à la loi elle ne doit pas venere les allumettes plus cher que la loi me le personet ". Cela est évident meis n'empeche pas les cantions du monspole, et ce a set pas

454 ou pour me fournir de documents qui puissent servir de preciones contre elle 9 ainsi vous me dites personnellement que la cie vous a répondu: « que nous étions sous le régime a du monspole, qu'en n'y était pas a eneme habitua er qu'il fallait i y a conformer » di cela a pu ette ceris ce scrait certainement chose utile à praduire, et je serais en ne peut plus deureur de la recevoir de voies. menacer certains débisants de leur rekies le droit de vendre des allumettes de we signaient des enque ement que la C's veres leux unposer. Pouvet - vous me faire donner les élément de freuves de ces facts deprince et écrits.) Je vous serai enfen oblige d'reconnaistant de me communiquen tout document propre à schairer la guestion. Weinter agreer, it recers l'asserance de mon entiere consideration